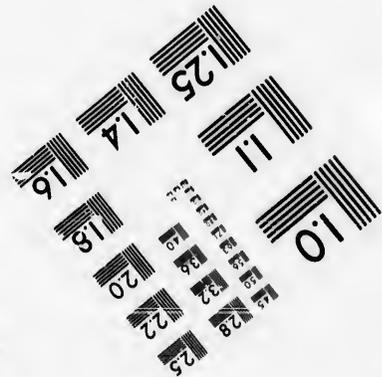
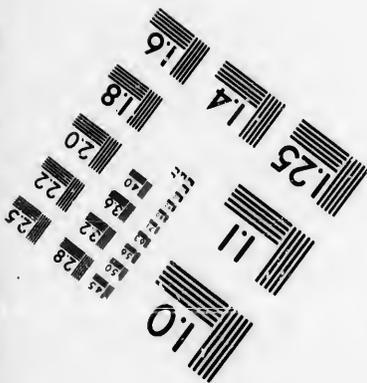
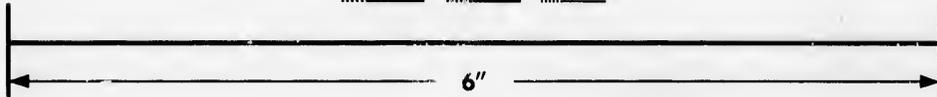
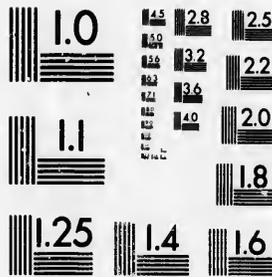


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

14
16
18
20
22
25
28
32
36
40

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

11
10
14
16

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couvertures de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:
Commentaires supplémentaires: La page du titre de l'étiquette est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en
premier sur la fiche. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
									/		

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

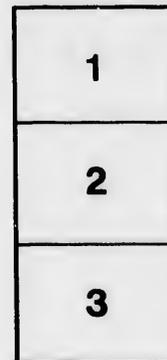
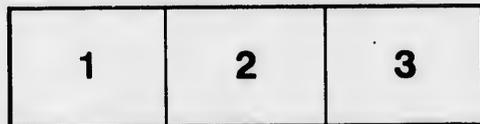
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
odifier
une
image

rrata
o

belure.
n à

is filmée en



32X

EN APPEL.

TOUSSAINT POTIER, APPÉLANT.

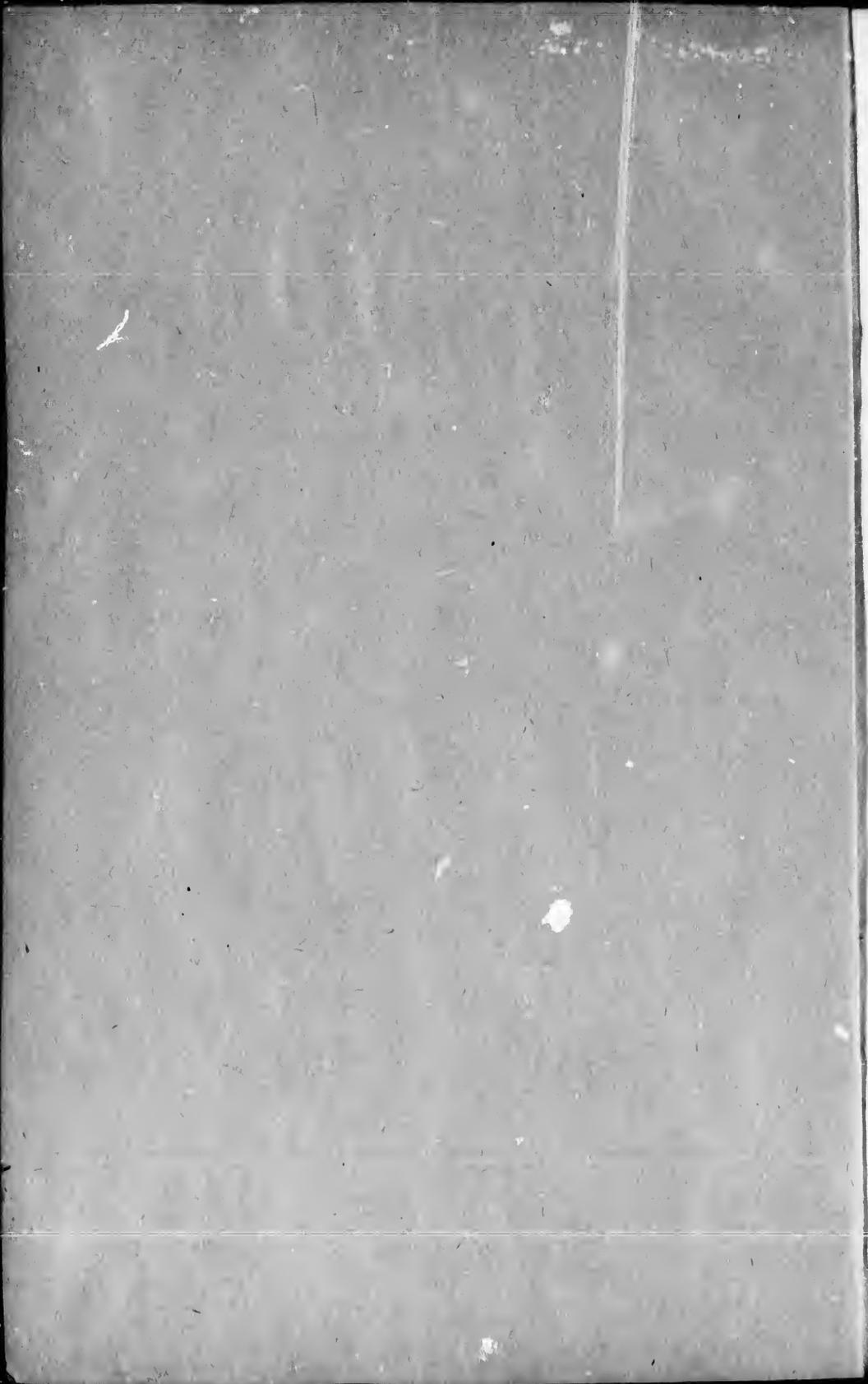
VS.

GEORGE BAKER, INTIMÉ.

CAS DE L'APPELANT.

EN APPEL.

TOUSSAINT POTIER, APPRANT.



En Appel.

TOUSSAINT POTHIER

APPELANT.

Vs.

GEORGE BAKER

INTIMÉ.

CAS DE L'APPELANT.

LE 19 Mars 1811, l'Intimé vendit à l'Appelant un lopin de Terre avec Mailon et à la charge des cens et rentes, "pour tout et
A " sans autres charges, dettes, redevances, ni hypothèques quelconques
" excepté les sommes ci-après mentionnées en faveur des Demoiselles
" de la charité administratrices des beins de l'Hôpital de cette ville (de
" Montréal,) et la somme de SOIXANTE LIVRES, cours actuel ci-après
" mentionnée."

L'Appelant paye une partie du prix comptant et s'oblige de payer le reste aussitôt que le lopin de terre sera décrété, et qu'il paroitra par le décret qu'il n'est chargé d'aucune hypothèque. Et sur la question par qui les frais du décret seroient payés, il fut convenu " que dans le cas

B " ou les dits terrein et maison susvendus se trouveront affectés à
" aucunes hypothèques ou charges autres que la susdite rente foncière
" (due aux dites Dames de l'Hôpital Général) et la somme de SOIXANTE
" livres cours actuel, qu'il déclare devoir à . . . le dit sieur vendeur, sera
" alors tenu de payer tous les frais du dit décret, et dans le cas contraire
" les frais du dit décret seront payés par le dit sieur acquéreur . . . Il s'est
trouvé que l'Intimé devoit lors de la vente Soixante et quelques livres au lieu de Soixante livres, ainsi qu'il est constaté par le record.

L'Intimé ayant payé les frais du décret, a voulu se les faire rembourser par l'Appelant; l'appelant a refusé de les lui rembourser, et lui a fait faire des offres réelles de ce qu'il redevoit du prix seulement. L'Intimé ne voulant pas recevoir le reste du prix sans les frais du décret, a intenté son action tant pour le reste du prix (£62 7 6) que pour les frais du décret (£14 6 11) le tout faisant £76 14 5.

L'Appelant a réitéré ses offres réelles de £62 7 6 en cour, et à con- signé, et a dit pour défenses quant aux frais du décret que le terrein s'é- tant trouvé chargé de plus de Soixante louis, c'étoit à l'Intimé à payer ces frais.

L'Intimé a dit qu'on ne doit pas faire attention aux charges qui a- voient lieu lorsque le contrat avoit été passé ni à aucune autre excepté celles qui avoient parrues par les oppositions au décret, qui ne mon- toient qu'à £48 16 4.

L'Intimé prétendoit de plus qu'en ajoutant la dette de Gauvin, la som- me ne monteroit pas à plus de Soixante louis.

Ire. QUESTION : comment doit être entendu le Contrat ? La clause A ci-dessus " Pour toutes et sans autres charges, dettes, redevances"...ne doit elle pas s'entendre des charges existantes lors du Contrat ? La clause B n'a-t-elle pas évidemment rapport à la clause A ? Comment ces clauses peuvent elles s'entendre des charges qui paroitraient lors du décrêt, quoi qu'il n'en soit pas dit un mot dans l'Acte ? Mais qu'importe la somme, dit l'Intimé, le décrêt n'a été fait que pour la sureté de l'Appelant, et l'Appelant est en sureté contre toutes les hypothèques. Mais il n'est pas question de la sureté de l'Appelant, il est question des frais du décrêt, et de la condition suivant laquelle ces frais devoient être payés. Cette condition a-t-elle été remplie ? La clause ne porte pas que l'Appelant ne sera chargé des frais du décrêt que dans le cas ou il n'auroit pas sa sureté; mais qu'il en sera chargé si le montant des hypothèques ne passe pas Soixante louis, outre la rente de l'Hôpital Général. Les deux parties n'ignoroient pas que l'Appelant gardoit entre ses mains une somme plus forte que Soixante louis. Si elles eussent voulu faire dépendre la question des frais de la sureté de l'Appelant ; au lieu de fixer à Soixante louis, le montant des charges, elles l'auroient fixé au montant de la somme qui restoit entre les mains de l'Appelant. Pourquoi la condition ne sera-t-elle pas suivie telle qu'elle est ? S'il eut été convenu que l'Intimé auroit été chargé des frais du décrêt dans tous les cas, quand même il ne seroit pas due un seul sol d'hypothèque ; cette clause n'auroit elle pas du être suivie ? S'il avoit été convenu que ces hypothèques ne passeroient pas £10, ou telle autre somme ; ne devroit elle pas encore être suivie ? Pourquoi ne sera-t-elle pas suivie de même lorsque la somme est de Soixante louis ?

2de QUESTION : Paroit-il par le record qu'il y eut des charges au tems du Contrat pour plus de SOIXANTE louis ?

ETAT pour prouver sur la 2de question qu'il y avoit des charges au tems du Contrat pour plus de Soixante louis.

Suivant Jugement (No. 5, au Record) du 20 Fevrier, 1812,	
ainsi qu'en convient l'Intimé par ses répliques (No. 28,	
au Record,) - - - - -	£48 16 4
Statement (No. 20, au Record) de la dette due à Gauvin, par	
Jugement (No. 19, au Record) du 12 Oct. 1812, admis	
par l'Intimé, - - - - -	15 17 0
Montant de 6 Saisie Arrêt (No. 22, au Record) contre l'Ap-	
pelant, admis par l'Intimé dans ses repliques (No. 23,	
au Record,) - - - - -	2 13 1
	<hr/>
	£67 6 5

QUEBEC, 30 JUIN, 1812.

J. B. M. J.
Jur. App.

la clause A
...ne
La clause
ces clau
lécrét, quoi
la somme,
appelant, et
il n'est pas
u décret, et
Cette con-
appelant ne
as sa sureté;
e passe pas
eux parties
omme plus
la question
le louis, le
somme qui
ne sera-t-
timé auroit
il ne seroit
pas du être
seroient pas
tre suivie?
omme est de

ges au tems

charges au

£48 16 4

15 17 0

2 13 1

£67 6 5

